Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 111 (1966)

Heft: 8

Artikel: Philosophie de l'armée française en 1966

Autor: Schneider, Fernand-Thiébaut

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343315

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans des opérations classiques — sinon impossibles, du moins très difficiles à imaginer — ou dans la « bataille des restes », si un conflit nucléaire peut encore être envisagé.

Inutile d'insister à propos de notre situation stratégique. Ce serait d'ailleurs sortir de notre sujet. Cette fois-ci sans aucun doute, même pour l'auteur!

Colonel-divisionnaire Montfort

Philosophie de l'Armée française en 1966

Dès 1962, la France a remanié la structure de ses forces armées, désormais groupées en trois éléments de base fondamentaux:

- Forces nucléaires,
- Forces de manœuvre, comprenant également les Forces d'intervention,
- Forces de la D.O.T. ¹

Mais cette organisation générale ne reflète qu'imparfaitement la profonde transformation intervenue. En effet, les formes du service traditionnel ont été modifiées et diversifiées. En outre, des conceptions nouvelles sur la formation des cadres et de la troupe, sur le rôle de l'Armée dans la Nation, ont affecté l'esprit même de l'appareil militaire et extra-militaire de la défense nationale française.

Les formes futures du service en France

Des considérations d'ordres politique et stratégique, ainsi que d'impérieuses nécessités budgétaires, ont imposé au

 $^{^{\}rm 1}$ cf: « La nouvelle organisation des forces françaises » par le lieutenant-colonel J. Perret-Gentil (R.M.S., juin 1966).

gouvernement français certaines options et, de ce fait, une nouvelle conception du service armé. Déjà l'ordonnance du 7 janvier 1959 avait prévu une différenciation en la matière. Désormais, certains appelés feront encore un service militaire proprement dit. Pour les autres, la loi du 9 juillet 1965 et divers décrets récents prévoient un « service de défense » ou d'autres prestations non spécifiquement militaires. Sous le premier vocable la réglementation nouvelle entend une activité qui sera une contribution à l'effort de défense du pays, soit dans l'économie ou dans l'administration, soit pour le maintien de l'ordre public.

A vrai dire, il n'y a pas de démarcation très nette entre les deux catégories de service, du moment que tout citoyen doit-d'une manière ou d'une autre—concourir à la sauvegarde de l'intégrité du territoire. Il y a, dans cette nouvelle vision des choses, une conception globale de la défense qui implique la mobilisation de toutes les forces vives de la nation. La nouvelle organisation du pays en temps de guerre tient compte d'un ensemble de données politiques, économiques et stratégiques, parmi lesquelles il convient de mentionner:

- Une diminution substantielle des formations spécifiquement militaires, avant et même après mobilisation;
- L'accroissement démographique récent, qui rendait difficile l'application du principe traditionnel de l'égalité devant le service militaire;
- La nécessité du maintien des activités indispensables au pays, même en temps de conflit.

Compte tenu de ces faits, la réglementation nouvelle concerne une large catégorie de citoyens, susceptibles d'une utilisation éventuelle dans le cadre du « service national de défense »:

- Réservistes sans affectation de mobilisation;
- Citoyens dégagés d'obligations militaires du fait de leur âge ou de leur situation de famille;
- Jeunes ou inaptes au service militaire proprement dit;

— Citoyens ayant souscrit un engagement spécial au titre du service considéré.

Enfin, l'ordonnance énumère les organisations entrant en ligne de compte pour le « service national de défense »:

- Les administrations publiques;
- Les entreprises ou organisations privées indispensables à la vie du pays et reconnues comme telles.
- Les «Corps de défense », c'est-à-dire des unités mises sur pied, en cas d'urgence, pour la sauvegarde de l'ordre public et le maintien d'une vie économique normale.

Quant à l'affectation des membres de ces administrations, organisations ou unités, elle peut être individuelle ou collective. Mais ce service nouveau entraîne une transformation fondamentale du cadre de la défense nationale française.

Le cadre nouveau de la défense nationale en France

Compte tenu des précisions fournies nous pouvons nous faire une idée du service du temps de paix et de l'utilisation des différentes catégories de citoyens en cas de mobilisation. En 1966, la situation était la suivante:

- 1) Service militaire proprement dit et militaires de carrière:
 - Effectif total des forces armées: réduites à 580 000 hommes pour l'ensemble des forces terrestres, aériennes et navales.

Sur cet effectif:

- 280 000 appelés;
- 300 000 militaires de carrière (officiers, sous-officiers et soldats sous contrat).

On peut conclure de ces chiffres qu'actuellement l'appareil militaire français se situe entre l'armée de métier et l'armée de conscription.

2) Service national:

Le principe de base, dans ce domaine, c'est la soumission de tous les Français de sexe masculin, non appelés comme militaires, au «service national». Ce dernier porte sur des activités d'une durée de 24 mois, dont 16 mois de service «actif» et 8 mois en tout au titre des périodes de réserve. Par conséquent, le principe de l'égalité devant le service est fondamentalement appliqué. Toutefois, les exemptions antérieures sont maintenues dans le cadre du nouveau service et des catégories supplémentaires en bénéficient.

3) Répartition des appelés entre les différents services.

En l'état actuel des choses, l'appelé français peut accomplir son service sous l'une des quatre formes suivantes:

- Service militaire proprement dit. Ce dernier doit fournir, non pas l'essentiel des effectifs des armées, mais seulement le complément dont celles-ci ont besoin. Il comprend une durée totale de dix-sept ans, savoir: deux ans de service (seize mois « actifs », huit mois de périodes); trois ans de disponibilité; douze ans dans la réserve.
- Service de Défense. Il fournit à la défense nationale le personnel non militaire dont elle a besoin. Il est exécuté pendant seize mois dans un « Corps de défense ». Ce sont là des formations d'un total de 25 000 hommes, parmi lesquels les Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Service au titre de l'Aide technique. Il s'agit là d'une contribution au développement scientifique, technique et culturel des départements et territoires d'Outremer.
- Service de Coopération technique. Comparable aux activités précédentes, ce service s'applique au développement des jeunes Etats d'Afrique et d'Asie.

Conceptions nouvelles pour la formation des cadres et du soldat

Le soldat français — et ce caractère s'accentuera encore dans l'avenir — doit se distinguer par sa polyvalence et son association étroite à la science et à la technique modernes. Le militaire de carrière — donc essentiellement le gradé se différencie à ce point de vue entièrement de ses anciens. Non seulement il s'adapte aux nécessités des forces armées actuelles, mais ces nouvelles et indispensables aptitudes auront aussi comme conséquence heureuse un plus grand rapprochement entre le citoyen en armes et ses compatriotes civils. Enfin, une telle formation facilitera, quand le besoin s'en fera de nouveau sentir, une meilleure intégration de l'ex-soldat dans l'économie ou l'administration du pays. La récente loi de dégagement des cadres a fait apparaître, une fois de plus, l'utilité, pour les cadres militaires français, de posséder les aptitudes d'une double carrière éventuelle. Cette possibilité est largement offerte à de nombreux officiers et sous-officiers.

Les premiers peuvent, s'ils possèdent les formations préalables nécessaires, obtenir, dans des facultés ou instituts, des qualifications hautement valables dans les domaines de l'économie et de la science appliquée. Il est désormais admis que non seulement les spécialistes techniques militaires, mais aussi les officiers de troupe et ceux du service d'état-major, augmentent leur aptitude au commandement en devenant capables de débattre en connaissance de cause de questions scientifiques et techniques avec des spécialistes du secteur civil. L'« Enseignement militaire supérieur scientifique et technique » leur offre cette possibilité de perfectionnement qui fera d'eux des « brevetés » ou « diplômés » techniques. En cette qualité ils participeront directement à la recherche et aux applications pratiques des acquisitions de la science moderne. Certains d'entre eux seront les conseillers compé-

tents du haut-commandement et les interlocuteurs valables des représentants de l'industrie ou de la technique.

Il était donc logique de transformer les conceptions anciennes en matière d'enseignement militaire et de prévoir toute la gamme des écoles et des formations qu'exige désormais la nécessité de doter les forces armées françaises d'un personnel aux aptitudes multiples. Aussi, il a été envisagé pour les futurs officiers trois orientations générales possibles:

- Une formation par les « grandes Ecoles » Polytechnique et Saint-Cyr qui devra fournir aux armées des officiers particulièrement qualifiés pour une ultérieure sélection en vue du haut-commandement et des postes de technique supérieure;
- Une formation accélérée, dont bénéficieront les candidats du niveau du baccalauréat;
- Une formation progressive, pour sous-officiers méritants.

Certes, l'Ecole polytechnique a toujours cumulé les deux vocations, la militaire et la technique. Mais pour Saint-Cyr il y a là une innovation fondamentale: désormais les élèves de l'Ecole spéciale militaire doivent acquérir, non seulement une aptitude au métier des armes, mais, par surcroît, une qualification scientifique concrétisée par des certificats de licence.

Cette nouvelle perspective d'une certaine polyvalence s'applique aussi largement aux futurs sous-officiers. Ceux-ci, pendant leur séjour dans certaines écoles de formation, accèdent désormais à des connaissances techniques nécessaires pour divers emplois dans l'armée, mais qui, ultérieurement, leur permettront de s'intégrer dans l'économie. Tel est le cas, notamment, des futurs sous-officiers sortant de l'«Ecole des Apprentis techniciens ». Certes, il y a là un danger pour l'armée: celui d'instruire des spécialistes dont beaucoup, après un engagement d'une durée relativement limitée, lui échapperont au bénéfice de l'industrie. A vrai dire, il faut voir dans cette possibilité la nouvelle mission de l'armée:

celle d'une école du citoyen autant que du soldat. Il est admis, désormais, que le passage dans la vie militaire doit être marqué par l'acquisition d'aptitudes nouvelles extramilitaires. L'armée apparaît ainsi comme une extension de l'école. Cette préoccupation se manifeste même dans les possibilités offertes au citoyen du contingent. En effet, dès son arrivée au corps le jeune appelé est pris en mains par un « officier-conseil », qui le guide à ce point de vue. Il est à signaler que les « tests » aux quels il a été procédé lors de l'incorporation, ont souvent permis de déceler de réels talents, antérieurement ignorés, chez de jeunes appelés. Les cours actuellement organisés dans les forces armées françaises sont la conséquence logique de ces constatations.

Ainsi fonctionnent, à l'usage du soldat, les enseignements suivants:

- des « cours du soir », assurés par des enseignants de métier ou des militaires compétents;
- des cours par radio (par exemple, à Toulouse et Lille, dès 1964, pour 1200 inscrits);
- des *Conférences agricoles*, organisées par des « Clubs d'agriculture » (en 1964: environ 300 clubs et 7500 inscrits).

Dans ces conditions, est-il exagéré de dire que l'armée française est devenue une immense école du citoyen?

Les considérations qui précèdent éclairent un aspect souvent ignoré de la nouvelle armée française. Celle-ci, en dernière analyse, est essentiellement un compromis entre diverses nécessités, possibilités et intentions. L'option pour une force de frappe nationale, non intégrée, a imposé au pays des sacrifices budgétaires importants, au détriment des unités classiques. A ce point de vue, le gouvernement français a cru pouvoir accepter une véritable « impasse » temporaire. Celle-ci lui semblait justifiée par la diminution momentanée de la menace soviétique en Europe, du fait de l'évolution géo-

politique et géostratégique récente, créee notamment par le développement du différend sino-russe et le transfert, vers l'Asie, du centre des grandes tensions internationales.

Mais, en la matière, les situations sont fluctuantes et imposent une adaptation constante des institutions au contexte du moment. Par ailleurs, des divergences de vues se manifestent dans l'opinion publique française. Désormais la politique militaire nationale — avec plus ou moins de participation à l'Alliance, de coopération ou d'intégration — est constamment mise en cause dans le cadre des actuelles discussions préélectorales.

A ces considérations politico-militaires se mêlent, de la part des intéressés, c'est-à-dire des membres des forces armées françaises, des préoccupations d'ordre personnel. 7000 officiers ont sollicité le bénéfice de la récente loi de dégagement des cadres. Ce chiffre important, non prévu initialement, a fait ajourner un millier de ces demandes. Et la Revue de Défense Nationale, en rapportant ces faits, évoque les « déceptions ainsi causées ». Nous touchons là au côté humain de l'évolution en cours.

Mais, par delà les éléments d'incertitude du moment, il s'affirme, dans le développement récent des institutions militaires françaises, certaines constantes intéressantes. Le principe de l'égalité de tous devant le devoir militaire en est une des plus importantes. A vrai dire, il serait difficile de prétendre qu'il est toujours effectivement respecté. En effet, si l'enseignant qui prête son concours à une école du Sénégal fait œuvre utile, il est quelque peu regrettable que cette louable activité soit assimilée à un service militaire.

Par ailleurs, il y a intérêt à associer, sous une forme ou sous une autre, la majorité des citoyens à la défense du pays. La constitution d'une véritable armée de métier de 300 000 hommes ne correspond pas absolument, semble-t-il, à l'idéal Armée-Nation. Il serait possible, sans doute, d'obtenir les résultats escomptés, peut-être même à meilleur marché, par la mise en œuvre d'une organisation prémilitaire amplifiée.

Celle-ci pourrait permettre au futur soldat d'obtenir, avant son incorporation, toute une série de qualifications — les divers permis de conduire militaires, une formation de parachutiste, un entraînement au tir de toutes les armes, des spécialités dans les services des transmissions, entre autres. Une telle préparation aurait pour conséquence efficace une sensible réduction du temps de service sous les drapeaux, qui ne serait plus qu'une sorte de confirmation pour des hommes pratiquement utilisables dès leur incorporation.

En outre, comme le propose le général Beaufre, la défense opérationnelle du territoire — la D.O.T. — pourrait être prise en charge par une milice qui, « avec une durée de service très courte, dans sa formule minimum, pourrait servir de noyau à une armée nationale dont le volume dépendrait de la situation ». Cette formule, jadis préconisée par le colonel Miksche, qui en soulignait le prix de revient relativement peu élevé, nous semble être très féconde. Elle pourrait s'inspirer de l'exemple suisse, qui a fait ses preuves, et, plus utilement encore, de celui de la Garde nationale américaine, si efficacement associée à l'armée permanente des Etats-Unis. Dans le cadre de la National Guard, en effet, des hommes bien entraînés et constamment disponibles pour le cas de mobilisation, accomplissent — en dehors de leurs occupapations civiles — un service à temps partiel, sous le régime d'un contrat dans lequel les deux parties — les miliciens comme l'Etat — trouvent un égal intérêt.

Quoi qu'il en soit des possibilités futures, le principe d'une différenciation des formes du service militaire, ainsi que la conception de l'armée, « école du citoyen », nous semble définitivement acquis. Il était donc indiqué d'attirer l'attention du lecteur sur cette évolution qui-par-delà les discussions engagées et les incertitudes de l'heure — concrétise une adaptation française à l'esprit de nos démocraties modernes.

FERNAND-THIÉBAUT SCHNEIDER.